Synthèse – Le cycle de l'eau sur la COBAN

Intervention de Patrick Dufau de la Motte (Codeppi). Les associations organisatrices de la conférence incluent Betey Plage Boisée à Sauvegarder, l'ADEBA, ARC'EAU, Bassin d'Arcachon Écologie, Betey Environnement, Changer de Cap, CEBA et Écocitoyens du Bassin d'Arcachon.

Introduction

Patrick Dufau de la Motte, secrétaire de l'association Codeppi à Lège-Cap-Ferret, a présenté l'état de l'eau potable sur les huit communes de la COBAN (Nord Bassin). Son message central : la ressource est limitée et déjà surexploitée, alors que les projets d'urbanisation se poursuivent.

Une ressource ancienne et déficitaire

L'eau potable du territoire est entièrement souterraine. Elle provient de 20 forages, captés entre 300 et 500 m de profondeur, dans deux nappes :

- **L'Oligocène littoral**, avec 3,3 Mm³ prélevés en 2025 ;
- **L'Eocène**, en hausse par rapport aux 3,1 Mm³ de 2024. Cette nappe est classée « déficitaire » : on y prélève plus qu'elle ne se recharge.

L'eau pompée aujourd'hui est tombée sur le Massif central il y a 20 000 à 30 000 ans. Les prélèvements totaux sont passés de 6,4 Mm³ en 2024 à 6,8 Mm³ en 2025.

Des autorisations dépassées

La COBAN affirme que le total prélevé (6,8 Mm³) reste sous l'autorisation globale de 7,8 Mm³. L'orateur juge ce raisonnement trompeur, car l'eau ne se transfère pas entre communes : les marges de Mios ne compensent pas les déficits de Lège-Cap-Ferret. En 2025, sept forages ont dépassé leur autorisation individuelle, dont trois sur cinq à Lège-Cap-Ferret, avec des excès d'environ 20 %. La préfecture a adressé une mise en demeure à la COBAN.

Réseaux et contrats de délégation

- **Pertes en réseau :** environ 1,36 Mm³ sont perdus sur 972 km de canalisations, soit un rendement d'environ 80 %. Cela parait élevé mais jugé correct comparé aux autres réseaux en France.
- **Renouvellement des réseaux :** il est très faible. À environ 0,5 %/an à Lège-Cap-Ferret, il faudrait 200 ans pour tout renouveler. À Arès (0,21 %), il en faudrait 500.
- **Contrat de Lège-Cap-Ferret** (13 ans, terminé fin 2025) : le rendement contractuel de 86,7 % n'a pas été atteint (80,9 %). Le délégataire a préféré payer des pénalités plutôt qu'investir. Les volumes produits ont atteint environ 2,1 Mm³, contre 1,25 Mm³ prévus.
- **Échéance 2030 :** tous les contrats prendront fin et un mode de gestion unique sera choisi (régie ou délégation). Le schéma directeur, attendu pour 2020, n'est toujours pas voté.

SCoT et capacité d'accueil

Le SCoT de 2013 a été annulé en justice. Sa version de juin 2024 est attaquée par des associations environnementales, et le recours est pendant. Le calcul de l'orateur repose sur une hypothèse de 151 m³ par abonné, stable à l'avenir :

- **Horizon 2030** (+7 648 logements) : besoin de 8,2 Mm³, au-delà de l'autorisation de 7,8 Mm³ ;
- **Horizon 2040** : besoin d'environ 9,1 Mm³, soit 1,3 Mm³ de trop, l'équivalent d'environ 8 800 logements.

Or l'État avait annoncé dans son « porter à connaissance » (2020-2021) qu'il n'y aurait aucune hausse des autorisations. Le SCoT impose aussi aux communes de consulter la COBAN sur la ressource disponible, mais cette disposition n'est pas appliquée.

Plan d'action recommandé

1. **Courrier à la préfète** (Codeppi et une association partenaire) : exiger la cohérence, c'est-à-dire suspendre les permis de construire tant que la ressource n'est pas garantie.
2. **Recours contentieux contre le SCoT 2024**, appuyé sur ces calculs.
3. **Mise en compatibilité des PLU** avec la ressource réelle des forages (proposition de la salle).
4. **Solutions alternatives:**
 - Réutilisation des eaux usées traitées (REUT) ;
 - Récupération de l'eau de pluie, avec cuves obligatoires dans les constructions neuves et double réseau ;
 - Sobriété ;
 - Plantation de haies de feuillus.

Conclusion

Le problème relève autant de la gouvernance que de l'hydrogéologie. Les élus planifient une croissance que l'État a de plus en plus de difficultés à assumer en termes de volume d'eau, et la COBAN tarde à se structurer. Pour les associations organisatrices, il est nécessaire d'augmenter les autorisations (sous contrôle d'un hydrogéologue agréé par l'ARS), soit freiner l'urbanisation, tout en devenant force de proposition.